



REGLEMENT

CONCOURS EUROJEUNES DE DESSIN 2018

Thème : Les inventions changent notre vie !

ARTICLE 1 – Société organisatrice

- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivaraïs, Méditerranéen et Anjou,
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Caisses affiliées, société coopérative à responsabilité limitée au capital variable de 2 391 060 euros, rue du Professeur Raymond-Garcin – BP 920 – 97245 Fort de France Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés B 682 033 261 00046, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,

organisent un concours de dessin réservé aux jeunes de 6 à 18 ans.

Le concours débute le 1^{er} novembre 2017 et se termine le 31 mars 2018.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 2.1 - Conditions d'âge des participants

Le concours de dessin est ouvert à toute personne mineure :

- âgée de 6 ans et de moins de 18 ans au moment de sa participation,
- bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal,
- cliente ou non du Crédit Mutuel,
- habitant impérativement dans les départements mentionnés en annexe au présent règlement.

Sont définies les 4 tranches d'âge suivantes :

- 6/7 ans (jeunes nés entre 2011 et 2012)
- 8/10 ans (jeunes nés entre 2008 et 2010)
- 11/14 ans (jeunes nés entre 2004 et 2007)
- 15/18 ans non inclus (jeunes nés entre 2000 et 2003)

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

Les enfants des salariés du Crédit Mutuel peuvent participer au concours de dessin. Néanmoins, leurs travaux seront, le cas échéant, récompensés spécifiquement (au dos du dessin, devra figurer impérativement la mention « enfant de salarié »).

ARTICLE 2.2 - Où se procurer le thème du concours

Sur simple demande, les jeunes peuvent obtenir un dépliant auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes ou en se connectant sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

ARTICLE 2.3 – Comment participer ?

Les travaux doivent :

- être déposés pour le 31 mars 2018 au plus tard dans une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération en respectant bien les conditions mentionnées à l'article 11
- respecter le format A3
- et répondre au thème imposé.

Toutes les techniques sont autorisées : pastel, feutres, aquarelle, collage, peinture...

ARTICLE 2.4 - Déclaration sur l'honneur

Les participants au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du travail présenté.

ARTICLE 2.5 – Organisation pratique du concours

Les jurys intervenant dans les différents niveaux sont constitués librement par le Crédit Mutuel :

- 1^{er} niveau, dit « local » : les dessins seront jugés et primés par des jurys locaux des Caisses de Crédit Mutuel relayant le concours
- 2^e niveau, dit « national » : les dessins primés au niveau local sont présentés au jury national. Le jury examine tous les dessins réceptionnés (primés par le 1^{er} niveau). Il propose une sélection de 10 dessins (par tranche d'âge) aux internautes qui pourront ainsi participer à la délibération finale du jury. Les dessins ayant recueilli la majorité des suffrages du jury seront présentés aux votes des internautes. Leurs votes compteront comme une voix dans la délibération pour le palmarès final
- 3^e niveau, dit « international » : le lauréat finaliste national de chaque tranche d'âge participe à la sélection internationale.

Quel que soit le niveau, les décisions de ces jurys ne pourront être contestées.

ARTICLE 2.6 – Une dotation en pyramide

DOTATION AU NIVEAU LOCAL : elle est à l'initiative des Caisses de Crédit Mutuel locales participantes.

DOTATION AU NIVEAU NATIONAL :

Pour la tranche d'âge des 6/7 ans et des 8/10 ans

- **1^{er} prix** : une console de jeux vidéo de type X Box avec un jeu (valeur approximative : 400€)
- **2^{ème} prix** : un drone (valeur approximative : 300€)
- **3^{ème} prix** : un robot jouet intelligent (valeur approximative : 150€)

Pour la tranche d'âge des 11/14 ans

- **1^{er} prix** : une console de jeux vidéo de type X Box avec un jeu et une 2^{ème} manette (valeur approximative : 500€)
- **2^{ème} prix** : une montre connectée (valeur approximative : 350 €)
- **3^{ème} prix** : un hoverboard + 1 an d'abonnement à une offre de streaming (valeur approximative : 250€)

Pour la tranche d'âge des 15/18 ans

La participation, tous frais pris en charge par l'organisateur (transport, hébergement...), à la finale internationale à Paris en France du 28 juin au 2 juillet 2018.

ainsi que :

- **1^{er} prix** : une carte cadeau d'une valeur de 200€
- **2^{ème} prix** : une carte cadeau d'une valeur de 150€
- **3^{ème} prix** : une carte cadeau d'une valeur de 100€

Chaque carte cadeau étant remise au participant le jour de la finale.

DOTATION AU NIVEAU INTERNATIONAL : une récompense honorifique est décernée.

ARTICLE 2.7 – Jury

Le jury national se réunira avant fin avril et fera une présélection de 10 dessins par tranche d'âge.

Ceux-ci seront mis en ligne avant mi-mai sur notre site : www.eurojeunes.creditmutuel.fr, pour permettre le vote des internautes.

La publication des résultats définitifs se fera début juin 2018 sur notre site.

ARTICLE 2.8 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par lettre personnelle, par mail ou par téléphone. Ils auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour retirer leur lot respectif. Passé ce délai, ils ne pourront plus y prétendre et les lots resteront acquis au Crédit Mutuel. Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces.

Seuls les 3 prix des 15/18 ans seront contactés par téléphone pour organiser avec eux leur déplacement à la finale internationale.

ARTICLE 2.9 - Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par les Caisses de Crédit Mutuel concernées.

ARTICLE 2.10 – Travaux éliminés du concours

Les dessins pour lesquels il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du participant + nom, prénom et signature du représentant légal (le cas échéant, celle de l'enseignant(e)), ainsi que les dessins ne respectant pas le format A3, seront considérés comme nuls.

Article 2.11 – Publicité et utilisation des dessins

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants/gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom... leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les travaux restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

ARTICLE 3 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

ARTICLE 4– Dépôt et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision du Crédit Mutuel sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes, ainsi que sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter- huissiers de justice associés – 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Crédit Mutuel -Direction Commerciale - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du concours.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

ARTICLE 5- Modification du règlement

Le Crédit Mutuel se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.

ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

01	Ain	CMSE		48	Lozère	CMM
04	Alpes de Haute-Provence	CMM		52	Haute-Marne	CMCEE
05	Hautes Alpes	CMM		54	Meurthe et Moselle	CMCEE
06	Alpes-Maritimes	CMM		55	Meuse	CMCEE
07	Ardèche	CMDV		57	Moselle	CMCEE
09	Ariège	CMMA		58	Nièvre	CMCEE
10	Aube	CMCEE		64	Pyrénées Atlantique	CMMA
11	Aude	CMM		65	Hautes-Pyrénées	CMMA
13	Bouches-du-Rhône	CMM		66	Pyrénées-Orientales	CMM
14	Calvados	CMN		67	Bas-Rhin	CMCEE
18	Cher	CMC		68	Haut-Rhin	CMCEE
19	Corrèze	CMLACO		69	Rhône	CMSE
2A	Corse du Sud	CMM		70	Haute Saône	CMCEE
2B	Haute-Corse	CMM		71	Saône et Loire Nord	CMCEE
21	Côte d'Or	CMCEE		71	Saône et Loire Sud	CMSE
23	Creuse	CMLACO		73	Savoie	CMSMB
25	Doubs	CMCEE		74	Haute Savoie	CMSMB
26	Drôme	CMDV		75	Paris	CMIDF
27	Eure	CMN		76	Seine-Maritime	CMN
28	Eure-et-Loire	CMC		77	Seine et Marne	CMIDF
30	Gard	CMM		78	Yvelines	CMIDF
31	Haute Garonne	CMMA		79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
32	Gers	CMMA		81	Tarn	CMMA
34	Hérault	CMM		82	Tarn et Garonne	CMMA
36	Indre	CMC		83	Var	CMM
37	Indre-et-Loire	CMC		84	Vaucluse	CMM
38	Isère Nord	CMSE		86	Vienne	CMLACO
38	Isère (Arrdt de Grenoble)	CMDV		87	Haute-Vienne	CMLACO
39	Jura	CMCEE		88	Vosges	CMCEE
40	Landes	CMMA		89	Yonne	CMCEE
41	Loir-et-Cher	CMC		90	Territoire de Belfort	CMCEE
42	Loire	CMSE		91	Essonne	CMIDF
43	Haute-Loire	CMSE		92	Hauts de Seine	CMIDF
44	Loire-Atlantique	CMLACO		93	Seine St Denis	CMIDF
45	Loiret	CMC		94	Val de Marne	CMIDF
46	Lot	CMMA		95	Val d'Oise	CMIDF
47	Lot et Garonne	CMMA			Principauté de Monaco	CMM

49 Maine et Loire

971 Guadeloupe

972 Martinique

973 Guyane

974 St Martin